ABDECOM
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 RUE BARILLOT VEUVE COUPELON
63000 CLERMONT-FERRAND
Siège de liquidation : 7 RUE JACQUES PREVERT
LA VARENNE
63200 RIOM
921 127 155 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 29 avril,
A 11 heures,

Monsieur **Abdelkrim EL OUAFI EL MARCHOUD,**

Associé Unique et liquidateur de la société ABDECOM,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,

- Répartition du solde de tout compte,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de la liquidation,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Abdelkrim EL OUAFI EL MARCHOUD, Associé Unique et liquidateur de la société ABDECOM en liquidation, constate et approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, ainsi que le compte définitif de liquidation arrêté au 31 décembre 2024 qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 49 229,92 euros.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Abdelkrim EL OUAFI EL MARCHOUD, Associé Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 49 229,92 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 5 000 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des actions, soit 10 euros par action, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 44 229,92 euros, qui lui sera attribué, en application de l'article 25 des statuts, à raison de 88,46 euros par action.

L'Associé Unique décide le remboursement du montant nominal des actions et l'attribution du boni de liquidation.

L'Associé Unique déclare être informé que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune).

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Abdelkrim EL OUAFI EL MARCHOUD donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société ABDECOM à compter du 31 décembre 2024.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique,
Abdelkrim EL OUAFI EL MARCHOUD

